



Cession de plusieurs sociétés : 500 000 euros d'abattement par société

Fiche pratique publié le 27/09/2016, vu 789 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les plus-values réalisées par les dirigeants qui cèdent les titres de leur société (PME) à l'occasion de leur départ à la retraite sont, sous certaines conditions, réduites d'un abattement fixe de 500 000 €.

Un dirigeant exerçant ses fonctions dans plusieurs sociétés qui, à l'occasion de son départ à la retraite, cède les titres qu'il possède dans ces sociétés, peut bénéficier d'un abattement fixe de 500 000 € par société vendue (avant abattement pour durée de détention).

En revanche, en cas de cessions échelonnées des titres d'une même société, intervenues au cours des deux années précédant, le dirigeant ne bénéficie que d'un seul abattement de 500 000 € pour l'ensemble des cessions réalisées.

Pour en savoir plus :

[Cession de parts sociales : l'impôt sur les plus-values](#)

[Cession d'une entreprise : la signature de l'acte de cession](#)

[Cession d'une entreprise : la convention de garantie de passif et d'actif](#)

[Cession d'une entreprise : le protocole d'accord](#)